

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames AMBEZA Camille, LEROY Hélène et BRUNET Annie et Messieurs LOUCHET Jérémy et Monsieur ROUGEMONT Christophe absents excusés.

Madame AMBEZA Camille donne procuration à LEMAIRE Florence

Madame LEROY Hélène donne pouvoir à Madame MULARD Sophie

Madame BRUNET Annie donne pouvoir à Monsieur DELABASSERUE Marie-Christine

Monsieur Jérémy LOUCHET donne procuration à Monsieur GOBERT Willy

Monsieur ROUGEMONT Christophe donne procuration à Monsieur DESAINT Jean-Marie

Monsieur DELBIAUSSE Adrien est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 15 février 2024 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**1° CREATION DE DEUX PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des contrats parcours emploi-compétences ont été proposés aux communes sinistrées.

Saint-Léonard peut bénéficier de deux contrats pour les services techniques dont un pour les écoles.

Il convient donc de créer ces deux postes, à compter du 26 décembre 2023, à raison de 30 heures par semaine, sur une durée maximum de 6 mois sous réserve que la commune demeure éligible en qualité d'employeur. A noter que l'aide financière accordée à la commune, exprimée en pourcentage du smic brut est de 80 % pour ces deux contrats.

Elle propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces deux contrats.

Les crédits seront prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 26 décembre 2023 de deux parcours emploi-compétences à raison de 30 heures par semaine sur une durée maximum de 6 mois.

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Vote à l'unanimité

2° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association Les Carabiniers a participé à la finale France qui a eu lieu le 09 et 10 mars 2024 à Sedan.

Pour dédommager les frais de déplacement et d'hébergement, Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur une demande d'aide financière à hauteur de 200,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité

3° SOIREE GUINGUETTE du Samedi 13 JUILLET 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Samedi 13 juillet 2024 une soirée guinguette est organisée au Forum des Loisirs.

Cette année, une rôtisserie va s'installer sur le parking du Forum des Loisirs. Une réservation de repas va être mise en place du 12 juin au 5 juillet inclus en mairie.

Madame Le Maire souhaite que la réservation et l'encaissement soit effectués par les services administratifs par l'intermédiaire de la régie « Fêtes, cérémonies et manifestations culturelles ».

Par ailleurs, le prestataire sera payé par la commune du nombre de repas vendus.

FIXE le prix du repas à 10 euros

Vote à l'unanimité

4° ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2024

Dans le cadre des accueils de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- La reconduction d'un accueil de loisirs Primaire, Maternels dans les locaux scolaires communaux et ados dans le bâtiment de l'espace jeunesse pendant la période de juillet et août 2024 soit deux sessions consécutives du 08 au vendredi 31 juillet et du 02 au mardi 22 août 2024. Préparation et rangement non compris.
Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de restauration pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription pour les accueils primaires et maternels.
- Limite, le nombre d'inscriptions pour les accueils primaires et maternels à 150 enfants de 2 à 12 ans et 75 enfants pour l'accueils ados, pour les deux mois.
- Prévoit que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).
- Précise que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

- Fixe de la façon suivante le taux de participation des familles :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieur QF >617€
	QF ≤ 617€	QF >617€	QF ≤ 617€	QF >617€	
Vacances (au mois)					
1 enfant	69 en juillet 64 en août	70 en juillet 65 en août	74 en juillet 69 en août	75 en juillet 70 en août	155
2 enfants De la même famille	118 en juillet 108 en août	120 en juillet 110 en août	128 en juillet 123 en août	130 en juillet 125 en août	270
3 enfants De la même famille	155 en juillet 137 en août	155 en juillet 140 en août	155 en juillet 167 en août	175 en juillet 170 en août	
Enfant supplémentaire	43 en juillet 38 en août	45 en juillet 40 en août	43 en juillet 38 en août	45 en juillet 40 en août	
Garderie 20 € le mois					

Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 6 euros la semaine.

D'autre part, un accueil échelonné matin et soir est assuré. Le prix est fixé à 20 euros par enfant (tarif unique).

Vote à l'unanimité

5° SEJOUR AU PARC OLHAIN

Madame Le Maire propose :

Un séjour à Olhain pour les enfants de 11 à 17 ans d'une durée de 3 jours 2 nuits du 9 au 11 mai 2024. La participation est fixée comme suit :

Pour les enfants domiciliés à Saint-Léonard : 150 €/enfant

Pour les enfants dont les grands -parents sont domiciliés à Saint-Léonard : 180 €/enfant

Pour les enfants non domiciliés à Saint-Léonard : 230 €/enfant

Possibilité de paiement en une seule fois ou deux mensualités égales versées en avril par chèque puis en mai, avant le 20 de chaque mois.

Quel que soit le choix opéré, la totalité de la participation devra être soldée avant le départ.

Toute participation financière sera appliquée lors de l'inscription sur présentation des justificatifs.

Vote à l'unanimité

6° SEJOUR ADOS ETE

Madame Le Maire propose :

1- Un séjour ados début août pour les jeunes de 11 à 17 ans.

A savoir, la tranche d'âge pourra être étendue afin d'atteindre le nombre d'inscrit.

Le séjour pourra accueillir 12 jeunes encadrés par un directeur et un animateur.

Une participation sera demandée à hauteur de :

- 200€ pour les habitants de la commune,
- 220€ pour les petits enfants de la commune
- 260€ pour les extérieurs

2- d'instaurer une possibilité de payer en deux fois la participation des familles.

Vote à l'unanimité

7° BOURSE INITIATIVES JEUNES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal :

À la suite de la création d'un poste « référent PS Jeunes » pour une mise en fonction au 1er septembre 2023, la Bourse Initiative Jeunes a été demandée à la CAF afin de permettre à l'animateur PS Jeunes d'avoir des outils supplémentaires à la réalisation de ses objectifs. C'est-à-dire, compléter le champ d'action du service jeunesse en mobilisant les jeunes de 11 à 18 ans fréquentant ou pas la structure, et ainsi leur permettre de mettre en place des actions d'initiatives sociales, solidaires, citoyenne, culturelles...

Le poste du PS Jeunes étant déjà financé de moitié par la CAF, cette bourse vient s'ajouter à la subvention déjà versée par celle-ci.

Vote à l'unanimité

8° PARTICIPATION DES PARENTS POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE

Madame Le Maire propose d'adopter le principe de recevoir dans les Accueils de Loisirs de Saint-Léonard, dans la limite des effectifs prévus et des places restantes, les enfants venant des Communes voisines.

Les enfants dont les grands-parents habitent la Commune de Saint-Léonard bénéficient du tarif Saint-Léonard.

Les nourrices (sur justificatifs d'un contrat de travail) et les enfants scolarisées sur la commune pourront bénéficier d'une inscription en amont des enfants extérieurs.

Vote à l'unanimité

9° REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame LOIRE propose d'appliquer, sous réserve de prescriptions légales contraires non encore publiées, les indemnités journalières du personnel d'encadrement de la manière suivante :

- 46,00 euros pour les animateurs sans formation
- 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 60,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 70,00 euros pour les directeurs adjoints
- 80,00 euros pour les directeurs

En outre, les primes suivantes seront versées :

- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
 - 6 euros à chaque directeur et directeur adjoint pour chaque pique-nique
 - 5 euros pour les encadrants titulaires de l'Attestation de Formation de Premiers Secours (prime journalière en présence d'enfants)
 - 5 euros pour les encadrants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade (prime journalière en présence d'enfants)
 - 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service de restauration (le repas sera servi gratuitement)
 - 5 euros pour les encadrants qui assureront le service de l'accueil échelonné du matin et du soir
 - 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 22 euros (primes garderie et cantine comprises).
- Prime d'ancienneté pour les encadrants ne bénéficiant pas ou plus de remboursement « formation B.A.F.A »
- 3 euros la première année
 - 4 euros la deuxième
 - 5 euros la troisième
 - 6 euros la quatrième et +

Vote à l'unanimité

10° GESTION DES ACTIVITES INTERNES

Madame Le Maire propose de fixer pour cette année les tarifs des différentes activités proposées au sein des accueils de Loisirs comme suit :

ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS DE 2 A 18 ANS

- Sorties exceptionnelles selon tarif
- Camping Canoé Kayak Beaurainville : 80 euros
- Camping Equihen 2 nuits : 20 euros
- Camping Equihen 1 nuit : 10 euros
- Camping Equihen Ados : 35 euros
- Camping VTT : 40 euros
- Camping 1 nuit au centre petits : 5 euros

La liste des activités n'est pas exhaustive.

Vote à l'unanimité

11° REVISION LOYER MONSIEUR MASSON PATRICK

Madame Le Maire propose la révision du loyer de Monsieur Masson Patrick comme suit :
LOYER MENSUEL DE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2023 : 321.21 €

Révision du Loyer au 1^{er} janvier 2024

Mise en place de l'IRL (indice de référence des loyers)

Indice de référence : 1er trimestre 2023

Calcul du loyer :

Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

$$321.21 \times 138.61 / 133.93 = 332.43 \text{ €}$$

Loyer Mensuel de janvier 2024 à Décembre 2024 : 332,43 €

- Loyer 01/2024 : 321.21 €
- Loyer 02/2024 : 321.21 €
- Loyer 03/2024 : 321.21 €
- Loyer 04/2024 : 321.21 €
- Loyer 05/2024 : 377.31 € => 332.43€ + [(332.43-321.21)x4] = 44.88 € écart de loyer de janvier à avril 2024
- Loyer 06/2024 : 332.43 €
- Loyer 07/2024 : 332.43 €
- Loyer 08/2024 : 332.43 €
- Loyer 09/2024 : 332.43 €
- Loyer 10/2024 : 332.43 €
- Loyer 11/2024 : 332.43 €
- Loyer 12/2024 : 332.43 €

Vote à l'unanimité

12° REVISION LOYER MADAME BERTHELEMY

Madame Le Maire propose la révision du loyer de Madame BARTHELEMY comme suit :

LOYER MENSUEL DE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2023 : 306.15 €

Révision du Loyer au 1^{er} Janvier 2024

Mise en place de l'IRL (indice de référence des loyers)

Indice de référence : 1er Trimestre 2023

Calcul du loyer :

Loyer précédent X Indice de référence des loyers du trimestre concerné

Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

$$306.15 \times 138.61 / 133.93 = 316.85$$

Loyer Mensuel de Janvier 2024 à Décembre 2024 : 316.85€

Loyer 01/2024 : 306.15 €

Loyer 02/2024 : 306.15 €

Loyer 03/2024 : 306.15 €

Loyer 04/2024 : 306.15 €

Loyer 05/2024 : 359.65 € => 316.85 €+ [(316.85-306.15) x4]= 42.80 € écart loyer de janvier à avril 2024

Loyer 06/2024 : 316.85 €

Loyer 07/2024 : 316.85 €

Loyer 08/2024 : 316.85 €

Loyer 09/2024 : 316.85 €

Loyer 10/2024 : 316.85 €

Loyer 11/2024 : 316.85€

Loyer 12/2024 : 316.85 €

Vote à l'unanimité

13° REVISION LOYER MADAME LEFEBVRE MARTINE

Madame Le Maire propose la révision du loyer de Madame LEFEBVRE comme suit :

LOYER MENSUEL DE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2023 : 377.55 €

Révision du Loyer au 1^{er} Janvier 2024

Mise en place de l'IRL (Indice de référence des loyers)

Indice de référence 1er trimestre 2023

Calcul du loyer :

Loyer précédent X Indice de référence des loyers du trimestre concerné

Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

$$377.55 \times 138.61 / 133.93 = 390.74 \text{ €}$$

- Loyer 01/2024 : 377.55 €
- Loyer 02/2024 : 377.55 €
- Loyer 03/2024 : 377.55 €
- Loyer 04/2024 : 377.55 €
- Loyer 05/2024 : 453.50 € => $390.74€ + [(390.74 - 377.55€) \times 4] = 52.76€$ écarts loyer de janvier à avril 2024
- Loyer 06/2024 : 390.74 €
- Loyer 07/2024 : 390.74 €
- Loyer 08/2024 : 390.74 €
- Loyer 09/2024 : 390.74 €
- Loyer 10/2024 : 390.74 €
- Loyer 11/2024 : 390.74 €
- Loyer 12/2024 : 390.94 €

Vote à l'unanimité

14° PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS DE BOULOGNE SUR MER

Madame Le Maire expose :

J'ai reçu un courrier de la ville de Boulogne sur Mer, relative à l'Ecole Municipale d'Arts, qui m'indique un changement dans le traitement de la prise en charge de la participation financière communale, actée par une délibération en date du 21 novembre 2018.

Désormais, la commune recevra un état récapitulatif trimestriel de l'Ecole Municipale d'Arts, à charge pour elle de verser la participation directement aux résidents communaux qui fréquentent les ateliers de cette école.

Je propose de fixer la participation communale pour l'année 2024/2025 et les années suivantes comme suit (continuité du même taux de participation) :

- Prise en charge à hauteur de 50% de la participation demandée par la ville de Boulogne sur Mer pour le premier atelier de l'EMA fréquenté par chaque enfant de Saint-Léonard.

La mention « enfant » signifie toute personne âgée de 18 ans maximum, domiciliée à Saint-Léonard.

Cette participation sera versée aux résidents communaux qui fréquentent les ateliers de l'école ou leurs parents pour les mineurs.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Vote à l'unanimité

15° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Loire propose l'ajournement de cette délibération.

Vote à l'unanimité

16° COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

17° COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame MAILLARD Anne-Marie, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de la section de fonctionnement de 734 065,57 euros

Excédent de la section d'investissement hors RAR de 581 099,42 euros

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Restes à réaliser validés à reporter sur l'exercice 2024 :

Recettes	Dépenses
15 254,00	216 000,00

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

18° SUBVENTIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'octroyer pour 2024 une subvention de fonctionnement :

- au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 130 000€ : 70 000€ comme tous les ans et 60 000€ supplémentaire suite à l'arrêt de l'activité du service d'aide à domicile au 31/12/2023 par décision du conseil d'administration du CCAS afin de régler les indemnités de licenciement, les deux mois de préavis ainsi que les frais d'avocat.

- aux associations et autres personnes de droit privé de 42 000,00 €. Conformément à l'article L 2311-7 du code des collectivités territoriales, le versement individualisé des subventions à chacune des associations attributaires sera effectué après calcul des montants décidés par le conseil selon des règles d'attribution qui seront définies lors d'une délibération ultérieure.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Vote à l'unanimité

19° AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 734 065,57 euros

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'EXPLOITATION	734 065,57 €
A) EXCEDENT au 31/12/23	734 065,57€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
<i>Excédent résiduel à reporter</i>
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	150 000,00 €
Solde disponible	584 065,57 €
Affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	584 065,57 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

20° VOTE DES TAXES POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire propose d'appliquer pour l'année 2024, les taux suivants :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2024, les taux suivants :

INTITULE	TAUX (%)
Foncier bâti	51,77 %
Foncier non bâti	29,61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,02%

Vote à l'unanimité

21° BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance par chapitre et par article des éléments du Budget Primitif 2023 de la Commune tel qu'il est présenté par Madame le Maire, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le document

La Balance Générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (en euros)		INVESTISSEMENT (en euros)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 634 281,22	4 634 281,22	2 218 537,51	2 218 537, 51

22° COMMUNICATIONS DIVERSES

1- Madame le Maire communique les chiffres Loomis :

- Février 2024 : 2309 retraits
- Mars 2024 : 2376 retraits

De février 2023 à février 2024 : 30447 retraits ont été effectués pour un montant de 2 653 190€.

- 2- La Zone Naturelle de Convivialité suite aux inondations du mois de novembre a pris du retard. Le terrain a fait rôle de bassin et suite à cela de nombreuses zones sont encore inondées. De ce fait et malheureusement, les travaux d'aménagements ne peuvent pas avoir lieu.
- 3- Un sujet de maltraitance sur animaux a été soulevé en Mairie. Toutefois, après l'intervention d'Opale Capture, il ne s'agit que d'un problème de voisinage lié au fait que les chiens mangent les croquettes des chats du voisin.
- 4- Le permis de construire de la réhabilitation du foyer Beaucerf de 24 logements a été accepté. Celui-ci sera pris en charge par la SEM Urbaviléo.
- 5- Le département prend en charge la réfection de la rue Charles Sauvage suite à une dégradation de la voirie depuis quelques temps. Les travaux s'étendront de la boulangerie au carrefour Belle Isle et seront effectif en juillet 2024.
- 6- Les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Madame Le Maire souhaite connaître la disponibilité des Elus, un mail sera envoyé à la suite du conseil.
- 7- Les travaux de la toiture RGH seront terminés fin mai 2024.
- 8- Madame Le Maire remercie Madame Delphine BOINOT et Monsieur Willy GOBERT pour la présentation et l'élaboration du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.
La séance est levée à 20 heures 39.